

**ARRÊTÉ PORTANT  
COMPOSITION D'UN JURY**

**LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles D.636-18 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n°2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade master aux titulaires du certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Vu** le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des examens de fin de semestres (sessions initiale et rattrapage) des 1ères années, 2ème année, 3ème année, 4ème année et 5ème année de formation du certificat de capacité d'orthophoniste, au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Article 2 : Le jury est présidé par le **Professeur Georges LAMAS**, PU-PH, directeur du DUEFO.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **Mme le Pr Peggy GATIGNOL**, PU, directeur des études ;
- **M. le Pr David COHEN**, PU-PH ;
- **Mme Stéphanie BOREL**, MCU ;
- **Mme Aude LALOI**, MCU.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2022.



**Pr Bruno RIOU**

Doyen de la faculté de médecine  
Sorbonne Université